

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2023 / 237

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
« Rue de la République – Cours La Ville »

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande en date du 30/08/2023, de M. Philippe CHAMPALLE de l'entreprise EIFFAGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux qu'il entreprend concernant la réfection des trottoirs « Rue de la République »,

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement « Rue de la République – Cours La Ville » seront interdits, comme suit :

- à compter du **Mardi 05/09/2023, pour 3 semaines, de 7h00 à 17h00.**
- dans la **portion comprise entre la « Rue Paul Malerba » et la « Rue de Thizy »**

ARTICLE 2°/- Cette interdiction temporaire ne concerne pas les riverains. **Les particuliers et professionnels** domiciliés « Rue de la République » (**et uniquement eux**) auront accès à leur propriété.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 31/08/2023



Patrice VERCHERE
Maire de COURS